CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 24 mars 2025 à 20 heures 00 minutes

Quorum : 12

Présents :
Mme BARON Lise, M. DIDIER Gérard, M. DUBOIS Cyrille, M. FALLET Daniel, M. FALLET Jean-Luc, Mme GROBOST Ninon, Mme HOURDRY Francine, Mme LÉGUILLETTE Christine, Mme MATUCHET Lucie, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, Mme PLANSON Patricia, M. RACHEL Lionel, Mme ROMELOT Martine

Procuration(s) :
Mme ARNOULET Martine donne pouvoir à Mme LÉGUILLETTE Christine, M. RIVAILLER Régis donne pouvoir à Mme BARON Lise, M. DOUSKI Morad donne pouvoir à Mme MATUCHET Lucie, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie donne pouvoir à Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine

Absent(s) :
M. BESSÉ Jean-Pierre, M. GUIBERT Romain, Mme VALENTE Ninjah

Excusé(s) :
Mme ARNOULET Martine, Mme BARLET Christelle, M. DOUSKI Morad, M. JEAUNAUX Jérôme, M. RIVAILLER Régis, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie

Secrétaire de séance : Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine

Président de séance : Mme PLANSON Patricia

1 - Approbation du précédent Procès-Verbal de séance
Le dernier procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté.

2 - Etat récapitulatif des indemnités des Elus
Vu l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales,

La loi du 27 décembre 2019 impose aux collectivités de présenter l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Le tableau ci-dessous reprend le montant des indemnités bruts en euros, perçues en 2024:

ELUS	FONCTION	NET IMPOSABLE

PLANSON Patricia	Maire	20 333,52 €
SANCHEZ Marie	Adjointe au Maire	7 758,72 €
DIDIER Gérard	Adjoint au Maire	7 758,72 €
PETIT Marie-Christine	Adjointe au Maire	7 758,72 €
FALLET Jean-Luc	Adjoint au Maire	7 758,72 €
GROBOST Ninon	Adjointe au Maire	7 758,72 €
ROMELOT Martine	Conseillère municipale déléguée	2 675,40 €
ROMELOT Martine	Vice-Présidente USESA	5 825,40 €
BESSE Jean-Pierre	Conseiller municipal délégué	2 675,40 €
MATUCHET Lucie	Conseillère municipale déléguée	2 675,40 €
RIVAILLER Régis	Vice-Président C4	6 611.52 €
ARNOULET Martine	Vice-Présidente C4	6 611.52 €
	TOTAL	79 590,24 €

L'ensemble des membres du Conseil Municipal présents ont évoqués le fait que certains élus du Conseil Municipal délégués continuent à percevoir des indemnités alors qu'ils n'assurent pas leurs fonctions.

3 - Présentation et approbation du CFU 01_2025_03_24

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Compte Financier Unique (CFU) présenté par l'ordonnateur et le comptable public se substitue dorénavant au compte administratif et au compte de gestion. Ce document a été transmis aux conseillers municipaux dans les délais réglementaires pour analyse et consultation.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du Comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments sus visés ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'examen du CFU qui présente les résultats suivants pour 2024 :

En section de Fonctionnement

- 3 080 471.85 € de recettes et 2 569 863.72 € de dépenses, soit un
    - Résultat de 510 608.13 €
    - Résultat antérieur 463 532.54 €
    - Résultat cumulé 974 140. 67 €

En section d'investissement :

- 1 500 879.47 € de recettes et 913 418.43 € de dépenses, soit un
    - Résultat de 587 461.04 €
    - Résultat antérieur de 503 963.26 €
    - Restes à réaliser dépenses 1 611 245.00 €
    - Restes à réaliser recettes 395 284.00 €
    - Résultat global de - 124 536.70 €

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil Municipal, en l'absence de participation au vote de Madame le Maire :

Constate que, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable sont vérifiées et conformes. Ces identités concernent notamment le report à nouveau, le résultat d'exploitation de l'exercice, le fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, ainsi que les débits et crédits enregistrés à titre budgétaire aux différents comptes. La procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi, des contrôles automatisés de cohérence sont effectués et confirment l'identité des valeurs entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Approuve le Compte Financier Unique de la commune de Charly sur Marne pour l'exercice 2024, tel que présenté.

Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Affectation des résultats 2024 02_2025_03_24

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaitre :

- Un excédent de fonctionnement	510 608.13 €
- Un excédent de fonctionnement reporté	463 532.54 €
Soit un excédent de fonctionnement de	974 140 67 €
- Un excédent d'investissement	587 461.04 €
- Un excédent d'investissement reporté	503 963.26 €
- Des Restes à Réaliser en dépenses	1 611 245.00 €
- Des Restes à réaliser en recettes	395 284.00 €
Soit un besoin de financement à couvrir de	124 536.70 €

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

- 002	Excédent d'exploitation reporté	849 603.97 €
- 1068	Excédent de Fonctionnement capitalisé	124 536.70 €
- 001	Excédent d'investissement reporté	1 091424.30 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Taxes locales, taux 2025 03_2025_03_24

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Madame le Maire précise que la commune, conformément à l'article 1407 bis du CGI, n'a pas la possibilité d'assujettir ni à la THLV (Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants) ni à la TLV car elle ne se situe pas en zone tendue de logement et n'a pas adopté de PLH (Plan Local d'Habitat).

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit (pas de changement par rapport à 2024) :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties* : 50,71 %

** dont 31,72% équivalent au trasnfert de la part départementale aux communes en 2021 (Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)*

- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 26,32 %

- Taxe d'Habitation : 27,06 %

- Cotisation Foncière des entreprises : 18,79 %

Charge Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Subventions associations 04_2025_03_24B

Madame le Maire prend la parole et précise que certaines associations n'ont pas transmis leur demande de subvention annuelle.

Un montant total de 39 750,00 € est inscrit au Budget.

Le tableau des subventions octroyées à chaque association par la commission des finances réunie le 17 mars 2025 est présenté à l'assemblée.

Les 8 Heures de Charly	750.00 €
L'Alliance Musicale	4 500.00 €
Les Anciens Combattants ACPG	100.00 €
Le Basket Carlésien	700.00 €
La Bibliothèque	4 000.00 €
Le Black Beauty Club de Porteron	700.00 €
Les Carlésiens FC	2 000.00 €
Charly Animation Loisirs	1 500.00 €
Charly Bienvenue	1 500.00 €
Charly Forme (Judo Club de l'Omois	600.00 €
Charly Par Choeur	900.00 €
La Compagnie d'Arc	900.00 €
Le Comité de Foire de la Vigne et des Saveurs	2 000.00 €
Karaté Budo Kai	600.00 €
Les Ailes Carlésiennes	1 200.00 €
Musiques et Scène	4 000.00 €
Paris Alsace Marche Mythique	500.00 €
Sam's Major	500.00 €
Tennis Club	3 000.00 €
USA FC	3 000.00 €
Les Indépendants + Marché de Noël	2 500.00 €
Secours Populaire	250.00 €
Anat de l'Omois	250.00 €
La Croix Rouge	250.00 €
Les Papillons Blancs	250.00 €
Ecole Elémentaire	1 800.00 €
Ecole Maternelle	1 500.00 €

Il est précisé que les éléments de ce tableau sont annexés au budget primitif et inscrits à l'article 65748.

Vu les documents présentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer les subventions proposées et annexées au budget primitif.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Tarifs municipaux 2025 05_2025_03_24

CIMETIERE :	Cinquantenaire	293,00 €
	Trentenaire	162,00 €
COLOMBARIUM :	15 ans	305,00 €
	30 ans	608,00 €
CAVURNE :	15 ans	214,00 €
	30 ans	321,00 €

INTERVENTION D'URGENCE DES EMPLOYES MUNICIPAUX :

- Camion + Chauffeur	54,00 €	+	36,00 €
- Tracteur + Chauffeur	50,00 €	+	36,00 €

LOCATION DE LA SALLE DES ILLETTES :	**Extérieurs**	**Carlésiens**
Week-End (Habitants dans le périmètre de la Communauté de Communes)	900,00 €	600,00 €
Week-End (Habitants extérieurs à la Communauté de Communes)		1 470,00 €
12 H	700,00 €	490,00 €
7 H	460,00 €	310,00 €
2 H	185,00 €	120,00 €
Forfait Electrique - associations locales : du 01/10 au 31/05		150,00 €
Forfait Electrique - associations locales : du 01/06 au 30/09		60,00 €

Caution		500,00 €
Location par nappe		10,00 €
Caution des nappes		120,00 €

LOCATION DE LA SALLE CULTURELLE :

Week-End (Habitants dans le périmètre de la Communauté de Communes)	535,00 €	355,00 €
Week-End (Habitants extérieurs à la Communauté de Communes)		715,00 €
7 H	115,00 €	115,00 €
2 H	120,00 €	120,00 €
Forfait Electrique - associations locales :du 01/10 au 31/05	125,00 €	
Forfait Electrique - associations locales : du 01/06 au 30/09	45,00 €	
Caution		250,00 €

LOCATION SALLE DE L'AMICALE :

Durée d'utilisation	une journée	200,00 €
Caution		150,00 €

LOCATION BOUTIQUE EPHEMERE :	1 Locataire	2 Locataires
Eté du 01/05 au 30/09	10,00 € / jour	5,00 € / jour
Hiver du 01/10 au 30/04	20,00 € / jour	10,00 € / jour

DROIT DE PLACES : MARCHÉ :	le mètre linéaire	1,00 €

DROITS DE PLACES MANEGES FORAINS :

Grands manèges	170,00 €
Auto-Scooter	145,00 €
Petit Manège	85,00 €
Boutiques, Food-Trucks, ...	5,00 € le m linéaire
Trampoline, Structures Gonflables	60,00 €
Forfait Electrique	50.00 €

ENCARTS PUBLICITAIRES :

Programme de la Fête Patronale et 14 Juillet

10 cm x 4 cm	120,00 €
8 cm x 4 cm	80,00 €
6 cm x 4 cm	40,00 €

Echo de la Cité

1/2 page	14 cm x 19 cm	500,00 €
1/4 page	14 cm x 9,50 cm	250,00 €
1/8 page	7 cm x 9,50 cm	150,00 €
1/16 page	3,5 cm x 9,50 cm	125,00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Pas de changement de tarifs pour 2025 sauf une augmentation de 20% sur les tarifs de 2014 pour les emplacements forains.

8 - Adhésion SIVU de la Picoterie 06_2025_03_24

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la cotisation au SIVU de la Picoterie s'élève à 0,95 € par habitant soit 0,95 x 2621 habitants = 2489,95 € pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré accepte le montant de l'adhésion au SIVU de la Picoterie pour 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Vote du Budget Primitif 2025 07_2025_03_24
La Secrétaire Générale présente le budget primitif 2025 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, et L2312-1 ;

Vu le Plan Comptable M57 abrégé ;

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et définissant les rôles respectifs de l'ordonnateur et du comptable ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2025 pour voter le budget ;

Considérant l'exposé de Madame le Maire sur le contenu du Budget Primitif 2025 de la Commune, présenté par chapitre en section de fonctionnement et par opération et chapitre en section d'investissement, et résumant les orientations générales du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2025 comme suit :

- en équilibre en Section d'investissement pour : 2 957 505.00 €
- en suréquilibre en Section de fonctionnement pour : 94 630.97 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Etat du Personnel au 1er mars 2025 08_2025_03_24
Madame le Maire rappelle que le nombre et la nature des postes d'agents permanents ouverts dans la Commune doit être fixé par le Conseil Municipal.
La présente délibération permet de tenir compte des évolutions, et notamment des avancements de grade ou des divers mouvements de personnel au 1er mars 2025.

GRADE	***CATEGORIE***	***NOMBRE D'AGENT***	***DURÉE T.T.***
Service administratif			
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	TC
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	TC
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	TC
Adjoint administratif	C	3	TC
Service technique			
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	TC
Adjoint technique principal 2eme classe	C	2	TC
Adjoint technique	C	6	TC
Non titulaire de droit public	C	1	TC
Non titulaire droit privé CUI	-	1	TC
École et cantine élémentaire			
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	TC
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	TC
Adjoint technique	C	1	TC
Adjoint technique	C	1	TNC

Non titulaire du droit public	C	3	TNC

École et cantine maternelle

Agent spécialisé des E.M. principal 1ère classe	C	2	TC
Adjoint technique	C	3	TC

A.S.V.P

Adjoint administratif	C	1	TC
Adjoint technique	C	1	TC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le tableau des effectifs des agents communaux tel que présenté et tel qu'annexé au budget primitif.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Décision du Maire : Attribution du marché de travaux de voirie Route du Rez

DE01_2025_03_24
Décision du Maire
prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
Attribution du marché de travaux de voirie
Restructuration complète de la chaussée, Route du Rez, VC 4

Le Maire de Charly sur Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08/06/2020, ayant délégué au Maire la compétence pour attribuer la passation et le règlement de certains marchés, de gré à gré lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu le Code de la commande publique,
Vu la consultation relative aux travaux de voirie « Restructuration complète de la chaussée, Route du Rez, VC 4 »,
Vu les quatre offres reçues,
Vu la Commission d'Appel d'Offres (CAO), qui a procédé à une négociation et à l'analyse des mémoires techniques des candidats,

Considérant le résultat d'analyse des offres et l'attribution des notes suivantes,

- Wiame : 18,68 HT 60 752.50 €
- Colas : 18,08 HT 62 990.00 €
- RVM 17,81 HT 69 852.09 €
- Eiffage : 19,52 HT 52 885.00 €

DÉCIDE :

Article 1 : Le marché de travaux de voirie pour la Restructuration complète de la chaussée, Route du Rez, VC 4, est attribué à l'entreprise Eiffage, pour un montant de 52 885.00 € HT 63 462.00€ TTC).

Article 2 : Le financement de cette opération sera assuré selon les modalités prévues dans le budget communal, soit une subvention au titre de l'APV (Aisne Partenariat Voirie) d'un montant de 14 332.50€.

Article 3 : La présente décision sera publiée selon les règles en vigueur.

12 - Questions Diverses

- Le Plan Communal de Sauvegarde -dernière version- sera envoyé à tous les membres du Conseil Municipal pour approbation avant la prochaine réunion.

- Madame Martine ROMELOT demande où en est le Plan de Sauvegarde Intercommunal afin de mutualiser et rappelle que son établissement est une obligation.
Madame le Maire indique que la Communauté de Communes n'en parle pas pour le moment.

- Madame le Maire fait un point sur les logements communaux et indique que le logement de la Fraternelle sera libéré le 4 avril prochain ainsi qu'un des logements Place Delahaye tandis que le logement de l'ancien camping va être rénové pour être mis à la location.

- Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la subvention DETR demandée pour l'isolation thermique par l'extérieur du batiment sud de l'école élémentaire est toujours en attente de réponse mais que les chances sont minces compte tenu de l'enveloppe allouée et des demandes des autres communes.

- Madame Marie FOURRÉ SANCHEZ ayant rendu à la Communauté de Communes un bon nombre de conteneres, la hausse des tarifs du ramassage des ordures ménagères devrait pouvoir être compensée.

- L'équipe des Restos du coeur a entièrement démissionné hormis Madame Marie-Christine PETIT-DUBOIS, la nouvelle sera en place à compter du 2 avril prochain. Les locaux ont été rénovés suite aux inondations de septembre et octobre dernier, inondations qui, selon Monsieur Daniel FALLET peuvent avoir atteint les crues de 1955.

- Un point est fait sur la construction du restaurant scolaire : le planning d'exécution est respecté : les murs sont montés, les fenêtres seront posées d'ici à fin avril. L'ouverture est prévue en septembre 2025 voire novembre.

- Plusieurs remarques de Madame Martine ROMELOT :
    - Un règlement de voirie serait à établir ; en effet les concessionnaires abiment les trottoirs, bateaux et pavements lors de leurs travaux et ne remettent pas en l'état. Il faudrait former un groupe de travail afin de le rédiger.
    - La programmation pluriannuelle concernant les énergies renouvelables est en concertation mais il n'y a pasencore eu de directives à l'issu de la concertation sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

Monsieur Daniel FALLET fait remarquer que le photovoltaique n'est plus si interressant financièrement puisque le prix de rachat de l'énergie est sans cesse en baisse et l'investissement de plus en plus coûteux.
Madame le Maire demande à ce que lui soit envoyé les remarques de chacun des conseilllers municipaux sur le rapport de la Chambre d'Agriculture. Elle en fera la synthèse.

Fait à Charly-sur-Marne
Le Secrétaire de séance,
Le Maire,



